



## LA SOCIÉTÉ D'AIDE JURIDIQUE

Besoin d'aide ?

Appelez le 212-577-3300

---

### LIBERTÉ CONDITIONNELLE

## Ce que vous devez savoir sur la loi intitulée « *Less is More* : (LIM) » ou « *Moins C'est Plus* : (MCP).»

La loi « *Less is More* » (LIM/MCP), qui entrera pleinement en vigueur le 1er mars 2022, comprend certaines réformes des plus radicales en matière de libération conditionnelle dans l'État de New York. De nombreux détails de la loi sont encore en cours d'élaboration, mais certaines dispositions sont désormais en vigueur, comme les limites des sanctions pour les infractions dites « *techniques* » de la libération conditionnelle et l'augmentation du niveau de la charge de la preuve. Revisitez la page pour plus de détails.

### Qui est impacté par ce projet de loi?

- Toute personne qui purge une peine sous surveillance dans la collectivité imposée par le NYS et qui est supervisée par le Département de l'Administration Pénitentiaire et de la Surveillance Communautaire de l'État de New York (DOCCS<sup>1</sup>).
- Les personnes en liberté conditionnelle à perpétuité et celles en liberté conditionnelle pour délits sexuels peuvent être touchées différemment. Veuillez voir ci-dessous pour plus de détails.

---

<sup>1</sup> Department of Corrections and Community Supervision (DOCCS).

## **Que fait la Loi « LIM/MCP »?**

### **Elle crée une voie pour terminer la libération conditionnelle plus tôt grâce aux crédits de temps acquis.**

- La plupart des personnes en libération conditionnelle obtiendront un crédit de 30 jours pour chaque période de 30 jours dans la collectivité. Cela signifie que si une personne en libération conditionnelle n'a pas commis d'infraction pendant 30 jours, 30 jours seront retranchés de sa peine de libération conditionnelle. Cela pourrait réduire de moitié une peine de libération conditionnelle.
- Lorsque la loi entrera en vigueur, les personnes en libération conditionnelle pourront recevoir jusqu'à deux ans de crédits de temps rétroactifs. Aux fins de ce calcul, le temps passé en prison pour une infraction ou en situation de « fuite » ne sera pas crédité. De plus, pour toute personne incarcérée en raison d'une infraction lorsque cette disposition entrera en vigueur :  
-son temps ne sera pas calculé jusqu'à ce qu'elle soit libérée.
- La disposition relative au crédit de temps gagné entre en vigueur le 1er mars 2022, mais le DOCCS a jusqu'au 17 septembre 2022, un an après la signature du projet de loi, pour accorder à tous leur crédit rétroactif.
- Les personnes en libération conditionnelle à vie ne sont pas admissibles à des crédits de temps.

### **Cette loi met fin à la détention et à l'incarcération automatiques pour certaines infractions dites « techniques.»**

- Au lieu d'être automatiquement emprisonnés pour une violation dite « technique », les personnes accusées de ces violations recevront un procès-verbal de violation pour comparaître devant un tribunal de la communauté.
  - Une infraction dite « technique » comprend : un couvre-feu manqué, un rapport de bureau manqué ou un test de dépistage de drogues positif; il s'agit d'un comportement allégué qui n'implique pas la perpétration d'un crime ou la violation de certaines conditions spéciales si on est en libération conditionnelle pour une infraction sexuelle.
- Les personnes accusées de violations dites « non-techniques », ou celles qui sont accusées de fuite et qui n'ont pas comparu pour leur procès-verbal de violation, recevront un engagement de la cour pénale dans les 24 heures suivant leur arrestation afin de déterminer si elles resteront incarcérées en attendant l'issue de la procédure de violation.

- Une infraction dite « *non-technique* » consiste à accuser une personne de commettre un nouveau crime grave ou un nouveau délit.

OU

- La conduite d'une personne en libération conditionnelle pour une infraction sexuelle qui enfreint une condition particulière raisonnablement liée à une telle infraction.

## **La loi « LIM/MCP » Améliore l'application de la procédure équitable.**

- La loi « LIM/MCP » a établi le droit à un avocat à chaque étape du processus de révocation de la libération conditionnelle et réhausse la norme de preuve à chaque étape du processus de violation.
- Les personnes en libération conditionnelle ont maintenant droit à un avocat à toutes les étapes du processus de révocation de leur libération conditionnelle.
- Toute personne accusée de violation de la libération conditionnelle a automatiquement droit à une audience préliminaire.
  - Pour les personnes détenues, les audiences préliminaires doivent avoir lieu dans les 5 jours suivant leur arrestation sur mandat de libération conditionnelle.
  - Pour les personnes non-détenues, les audiences préliminaires doivent avoir lieu dans les 10 jours suivant leur libération sur engagement ou lorsque le procès-verbal de violation a été délivré.
- Si une preuve suffisante est trouvée à l'audience préliminaire, une audience finale aura lieu :
  - Pour les personnes détenues, cette dernière audience doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la constatation de la prépondérance de la preuve à l'audience préliminaire. Dans le cas des audiences pour personnes non-détenues, les audiences doivent avoir lieu dans les 45 jours.
  - La loi « LIM/MCP » comprend également un libellé exigeant que ces audiences se déroulent dans la collectivité plutôt qu'à l'intérieur des prisons.

## **La loi « LIM/MCP » Fixe des limites aux périodes d’incarcération pour des infractions dites « techniques. »**

La réincarcération n’est pas autorisée pour les infractions « techniques » suivantes :

- o Violation du couvre-feu.
- o Alcoolisme/consommation de substances (à moins qu’il ne s’agisse d’une condamnation pour conduite sous l’influence).
- o Manquer d’informer l’A.L.C. (l’Agent de Libération Conditionnelle) d’un changement de statut d’emploi.
- o Défaut de payer les suppléments et les frais.
- o L’obtention d’un permis de conduire ou la conduite d’une voiture avec un permis valide, sauf si la personne est explicitement interdite de conduire par sa déclaration de culpabilité.
- o Manquer de notifier l’A.L.C. (l’Agent de Libération Conditionnelle) de contact avec la police à moins que cela ne vise à cacher un comportement illégal.

Pour toutes les autres violations « techniques » :

- o 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> infractions : 0 jour.
- o 3<sup>ème</sup> infraction : 7 jours.
- o 4<sup>ème</sup> infraction : 15 jours.
- o 5<sup>ème</sup> infraction ou plus : 30 jours.
- En cas de fuite, ce qui est défini dans la loi « LIM/MCP » comme le fait d’éviter intentionnellement la surveillance en omettant de maintenir le contact avec le Bureau de Libération Conditionnelle désigné, en n’informant pas l’Agent de Libération Conditionnelle d’un changement de résidence, et que l’Agent de Libération Conditionnelle ne puisse pas se réengager avec des efforts raisonnables :
- o 1<sup>ère</sup> infraction : 7 jours
- o 2<sup>ème</sup> infraction : 15 jours
- o 3<sup>ème</sup> infraction : 30 jours

### **Autres ressources**

Pour de plus amples renseignements sur la nouvelle loi et la campagne « (LIM/MCP) » « Less is More/Moins C’est Plus - NY », veuillez consulter son site Web (<https://www.lessismoreny.org/fact-sheets>).

### **Avertissement**

L’information contenue dans le présent document a été préparée par la Société d’Aide Juridique à titre informatif seulement et ne constitue pas un avis juridique. Ces

informations ne sont pas destinées à créer, et leur réception ne constitue pas une relation avocat-client. Vous ne devriez pas donner suite à des renseignements sans retenir les services d'un avocat professionnel.

---

Dernière mise à jour : 4 janvier 2022.

La Société d'Aide Juridique 2022. Tous Droits Réservés.